

**Compte rendu des délibérations
du Conseil municipal
du 17 juillet 2018**

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept juillet 2018, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Monnaie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Maison Baric, sous la Présidence de Monsieur Olivier VIÉMONT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 26 - quorum : 14.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 juillet 2018.

Présents (16) : M. Olivier VIÉMONT, M. Jacques LEMAIRE, Mme Brigitte DOUSSET, Mme Anne-Marie LÉGER, M. Christophe GAUDICHEAU, M. Jean-Paul DALPONT, Mme Marie-Caroline MORLON, M. Dominique ARNAUD, M. Dominique GABILLET,, Mme Emmanuelle MARIN, M. Philippe NORTIER, M. Jean-Marc SCHNEL, Mme Christine KOCH, Mme Nathalie PILON, Mme Marjorie HUVET, M. Daniel WOLFF.

Absents excusés (10) : M. Vincent BOSSÉ, M. Pascal CORDIER, Mme Bérengère CASAMAYOU BOUCAU, Mme Marie-Hélène KLAIBER, Mme Sylvie GRANTAIS, M. Stéphane MOUSSA. M. Christophe DUVEAUX M. Jérôme SOICHET, Mme Rozenn SAFFRAY, M. Thibaut DESIRE

Pouvoirs (6) : Mme Bérengère CASAMAYOU BOUCAU à M. Olivier VIÉMONT, M. Vincent BOSSÉ à M. Jacques LEMAIRE, M. Pascal CORDIER à M. Christophe GAUDICHEAU, Mme Marie-Hélène KLAIBER à Mme Marie-Caroline MORLON, Mme Rozenn SAFFRAY à Mme Marjorie HUVET, M. Thibaut DESIRE à M. Jean-Paul DALPONT

Mme Brigitte DOUSSET a été élu(e) secrétaire de séance.

01. Budget général 2018 : décision modificative n°1

Monsieur Jacques LEMAIRE, adjoint délégué aux Finances, Personnel et Moyens Généraux, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de l'étude confiée à SAFEGE sur les bassins de rétention des eaux pluviales, il y a lieu de modifier les crédits budgétaires inscrits pour permettre de régler la fin des honoraires d'études (formule de révision des prix). En outre, afin de permettre de lancer les travaux de restauration des tombes des anciens combattants pour la cérémonie du centenaire de la fin de la première guerre mondiale, il y a lieu d'inscrire les crédits nécessaires. Enfin, pour solder l'opération relative à l'aménagement de la rue Pierre de Coubertin, il y a lieu d'inscrire également des crédits supplémentaires.

La proposition de modifications des crédits budgétaires est la suivante :

Dépenses d'investissement

Chap. 0111 - c/2031	Réhabilitation réseaux eau pluviale - Ingénierie bassins de retenue pluviale	+ 150,00 € €
Chap. 050 - c/2313	Travaux sur tombes anciens combattants	+ 7 000,00 €
Chap. 0118 - c/2315	Travaux d'aménagement rue Pierre de Coubertin	+ 2 000,00 €
	TOTAL =	+ 9 150,00 €

Recettes d'investissement

c/1342	Subventions au titre des amendes de police	+ 4 725,00 €
c/10226	Taxe d'Aménagement	+ 4 425,00 €
	TOTAL =	+ 9 150,00 €

Entendu le rapport de Monsieur Jacques LEMAIRE, adjoint délégué aux Finances, Personnel et Moyens Généraux,

Vu la proposition de modification des crédits budgétaires en section d'investissement, dépenses et recettes, du Budget général 2018 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE la décision modificative telle qu'elle a été présentée,

CHARGE Monsieur le Maire de régler toutes les modalités relatives à cette décision.

02. Modification du tableau de classement de la voirie publique communale

Monsieur Jacques LEMAIRE, adjoint délégué aux Finances, Personnel et Moyens Généraux, donne lecture du rapport suivant :

Un recensement général des voies publiques appartenant à la Commune et affectées à la circulation générale a été effectué conjointement par le service technique communal et la société EDMS au cours du second trimestre 2018 et indique que le **linéaire réel est de 74.750 mètres linéaires, soit 45.692 mètres linéaires de différence.**

Il rappelle qu'historiquement, l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959, les circulaires n°426 du 31 juillet 1961 et n°32 du 16 janvier 1962 et les décrets n°64 du 14 mars 1964 et 76-790 du 20 août 1976 ont décrit la voirie publique communale comme comprenant 3 parties :

- les voies communales et leurs dépendances (talus, accotement,...) à caractère de chemin,
- les voies communales qui ont caractère de rue, en principe désignées par un nom,
- les voies communales à caractère de place ouverte à la circulation publique.

Le code de la voirie routière (et notamment ses articles L.141-1 à L.141-12) détermine le droit applicable à la voirie publique communale.

Ce statut de la voirie publique communale a été précisé dans le cadre de questions/réponses au Sénat ou de jurisprudence :

Q/R Sénat n°8465 -M Simon Sutour - publiée JO Sénat 22/06/2000, p.2230. «II convient toutefois de préciser que conformément à l'article L. 141-1 du code de la voirie routière, seules les voies publiques dénommées voies communales font partie du domaine public routier communal. Bien qu'intégrés à la voirie communale, les chemins ruraux qui font partie dii domaine privé des communes ne sont pas des voies communales. Si leur entretien ne constitue pas une dépense obligatoire pour les communes, les chemins ruraux qui comme tout bien privé de la commune, sont aliénables, peuvent être incorporés par décision du conseil municipal dans le domaine public communal et devenir alors voies communales. Dans ces conditions, les communes pourront bénéficier d'une aide au titre de la DGF pour faire face à leur entretien»

Les voies communales sont les voies qui .font partie du domaine public routier communal (Code de la voirie routière, article L. 141 1). Les chemins ne doivent pas se situer dans une zone urbanisée car, dans ce cas, ils constituent une voie communale (Conseil d'Etat, 11.05.1984, Epoux Arribey, Rec. CE. p. 782).

L affectation à l'usage du public peut s'établir notamment par la destination du chemin, jointe soit au fait d'une circulation générale et continue, soit à l'entretien depuis plus de 30 ans, soit à des actes réitérés de surveillance et de voirie de l'autorité municipale (Cour de cassation, 7.02.1996, n° 94 83.678. En l'espèce, la voie de circulation litigieuse intitulée « sentier rural » était désignée comme « chemin » dans les documents administratifs). L'affectation à l'usage public peut être une affectation professionnelle (agricole ou forestière) ou d'agrément (randonnée, pêche, chasse...). Les dispositions de l'article L. 161 2 du Code rural posent un principe de présomption d'affectation à l'usage du public dans les cas suivants : Utilisation du chemin rural comme voie de passage, des actes réitérés de surveillance ou des actes réitérés de voirie de l'autorité municipale. Il peut s'agir de panneaux de signalisation ou d'arrêtés municipaux limitant la circulation à certains types de véhicules;

Enfin, la loi 2004-1343 portant simplification du droit a modifié le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-1 à L.141-12 afin de permettre le classement d'une voie communale dans le domaine publique communale sans enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulations assurées par la voie.

Il est proposé de modifier le tableau de classement de la voirie publique communale pour tenir compte du travail de recensement réalisé.

Entendu le rapport de Monsieur Jacques LEMAIRE, adjoint délégué aux Finances, Personnel et Moyens Généraux,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
avec 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

- Modifie le tableau de classement de la voirie publique communale tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Précise que cette modification emporte classement de l'ensemble des voies qui y figurent à la voirie publique communale,
- Arrête par voie de conséquence, le linéaire de la voirie publique communale à **74.750 mètres linéaires**,
- Mandate Monsieur le Maire, ou son représentant, à assurer l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document utile à cette fin.

Tableau de classement de la voirie publique communale

Nom	N°Voie	Nom de la voie	Description	Longueur (m)	Planche
100		Petite Gaubertelle (La)	Part de la RD910, dessert le village et aboutit sur le CR44	932,38	1
101	CR44	Gaubertelle (La)	Part de la VC10, dessert le village et revient sur la VC10	811,87	1
102	VC10	Belles Ruries	Part de la RD28 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	2 425,94	1
103		Vallée (La)	Part de la VC10, dessert le village et aboutit sur le CR40	406,09	1
104	CR40	Vallée (La)	Part de la VC10 et dessert le village	252,76	1
105	VC11	Petites Vallées	Part de la VC10 et aboutit à la limite de la commune où il se prolonge	451,57	1
106	CR60	Tardines	Part de la VC10 et dessert le village	349,08	1
107	VC158	Landes (Les)	Part de la RD28 et aboutit dans le village des Landes	1 004,70	1
108	CR53	Roncerie (La)	Part de la RD28 et dessert le village	321,11	1
109	CR59	Neret	Part de la RD28, dessert le village et revient sur la RD28	1 043,43	1
110	CR51	Cavatte au Moulin de Madère (La)	Part de la RD28 et aboutit au Moulin de Madère	1 064,45	1,2
111	CR52	Cavatte à la Porcherie	Part du CR51 et aboutit sur la VC8	591,13	1,2
112	VC8	Moque Souris	Part de la RD28 et aboutit sur le CR51	1 641,80	1,2
113		Champs (Les)	Part de la VC8 et dessert le village	98,25	1,2
114		Pau (Le)	Part de la RD47 et dessert le village	147,48	2,3
115	CR2	Bornechère (La)	Part de la RD47, dessert le village et aboutit dans les terres	214,88	3
116	Allée	Paris (de)	Part de la RD47 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 268,27	3
117		Bois Rougeolles	Part de la RD47 et aboutit dans les terres	457,13	2,3
118	CR1	Richardière	Part de la RD47 et aboutit dans les terres	874,60	3
119		Loges (Les)	Part de la RD47 et dessert le village	196,53	3
120	CR5-26-20	Charme au Perthuis	Part de la rue du Charme, dessert les villages et aboutit sur la RD910	1 574,49	4

121	CR	Carrai Bouchet à la Royauté	Part de la rue du Charme et aboutit sur la RD910	640,13	4
122	CR7	Fossés (Les)	Part de la RD910 et dessert le village	345,43	4
123	VC18	Monnaie à la Grande Borde	Part de la RD910 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	2 264,48	4
124		Royauté (La)	Part de la VC18 et dessert le village	157,76	4
125	VC204	Pinsonnière à la Grande Borde	Part de la VC17 et aboutit sur la VC18	866,34	4
126	CR10	Grande Borde	Part de la VC18 et dessert le village	104,60	4
127	VC17	Monnaie à Reugny	Part de l'EB20 de MONNAIE et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	2 709,35	4
128	VC13	Lignou à la Berlottière	Part de la VC17 et aboutit sur la RD5	1 191,10	4,5
129	CR19	Maucartier	Part de la VC17 et dessert le village	460,94	4
130	CR106	Germonerie (La)	Part de la VC17 et dessert le village	367,82	4
131	CR12	Forêt (La)	Part de la VC17, dessert le village et aboutit sur un chemin de terre	407,38	4,5
132	CR57	Boulay à la Feuillée	Part de la RD910 et aboutit sur la RD47	1 050,70	1.5.7
133		Feuillée (La)	Part du CR57 et dessert le village	58,46	1.5.7
134		Feuillée (La)	Part du RD47 et dessert le village	116,76	1.5.7
135	CR61	Flatterie (La)	Part de la RD47 et dessert le village	682,48	1.5.6.7
136	VC13	Feuillée à la Berlottière (La)	Part de la RD47 et aboutit, traverse la RD62 et aboutit sur la RD5	1 852,89	5,7
137	Allée	Louriotterie (de la)	Part de la VC13 et dessert le village	327,62	5,7
138	CR	Buvinière (La)	Part de la RD62 et aboutit sur la VC13	120,23	5
139	CR12	Péage Forêt Belier	Part de la RD5 et aboutit sur l'aire de Péage	396,52	5
140	VC300	Jailleries à la Richardière	Part de la RD62 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 321,32	5,7
141	CR78	Oucherie (l')	Part de la VC300 et dessert le village	320,10	5.6.7
142	CR89	Petites Landes (les)	Part de la RD62 et dessert le village	628,22	5.6.7
143	CR33	Ormeau (L')	Part de la RD62, dessert le village et aboutit sur la VC300	1 286,77	5.6.7
144	CR84	Petite Audianière (La)	Part de la RD62, dessert le village et aboutit sur la VC311	937,64	5.6.7
145	VC311	Grande Noue (Rte de la)	Part de la RD47 et aboutit sur la RD62	2 353,20	5.6.7
146	CR88	Mussay	Part de la VC311, dessert le village et revient sur la VC311	273,39	5.6.7
147	Rue	Ancienne école (de l')	Part de la VC311, dessert le village des Perrés et revient sur la VC311	178,93	6,7
148	Rue	Croix Boulin (de la)	Part de la rue de l' Ancienne école, dessert le village des Perrés et aboutit dans les terres	142,65	6,7
149		Perrés (Les)	Part de la VC311, dessert le village et aboutit dans les terres	35,78	6,7
150	Rte	Fresne (du)	Part de la RD62, dessert le Houdeau et la Touche et aboutit sur la VC24	1 254,08	6,7
151	Allée	Faix (du)	Part de la route de Fresne et dessert le village	129,69	6,7

152	Rue	Rochelle (de la)	Part de la RD62 et aboutit sur la route du Fresne	344,97	6,7
153	Allée	Raimbaudière (de la)	Part de la route de Fresne et dessert le village	54,18	6,7
154	Allée	Houdeau (du)	Part de la route de Fresne, dessert le village et aboutit dans les terres	107,75	6
155	VC24	Calourie (La)	Part de la RD62 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	735,92	6
156	CR25	Barillière (La)	Part de la VC24 et dessert le village	476,66	6
157	CR81	Tronçay	Part de la RD62 et dessert le village	154,42	6
158		Tronçay	Part de la RD62 et aboutit à la limite de la commune où il se prolonge	246,53	6
159	VC230	Boistièrre à la Renardièrre	Part de la RD47 et aboutit sur la RD62	2 315,90	6,7
160		Boistièrre	Part de la VC230 et dessert le village	95,77	6,7
161	CR62	Bruèrre (La)	Part de la RD47 et dessert le village	626,19	6,7
162		Bellangerie (La)	Part de la RD47 et dessert le village	219,67	6,7
163	VC311	Barre du Fresne	Part de la RD901 et aboutit sur la RD47	1 397,33	1.5.6.7
164		Aire Tours-Val de Loire	Part de la VC311 et aboutit sur l'aire de Tours-Val de Loire	393,01	5.6.7
165		Brunellerie (La)	Part de la VC311 et dessert le village	103,18	5.6.7
166	CR139	Coulonnièrre (La)	Part de la RD910 et dessert le village	344,58	1,7
167	VC20	Sinsonnièrre à la Lyonnèrre	Part de la RD47, passe sous l'autoroute et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge jusqu'à la RD901	2 643,50	6,7
168		Bouquinièrre (La)	Part de la VC20 et dessert le village	195,48	7
169	CR73	Fief Bouju	Part de la VC20 et dessert le village	180,59	6,7
170	Allée	Noyers (des)	Part de la VC20 et dessert le village de la Sinsonnièrre	141,11	6,7
171	Allée	Plaine de la Folie	Part de la VC20 et dessert le village de la Sinsonnièrre	85,47	6,7
172		Vallée (La)	Part de la VC10 et dessert le village	192,91	1
173		Salle (La)	Part du CR52 et aboutit sur la VC8	161,51	1,2
174		Villeret	Part de la VC8 et aboutit à la limite de la commune où il se prolonge	297,31	1,2
175	CR4	Clos de l' Ane	Part du village du Charme et aboutit à la limite de la commune où il se prolonge	1 142,23	4
176		Maucartier	Part de la VC18 et aboutit sur le CR19	596,05	4
177	CR9	Bois Simon	Part de la VC17, dessert le village et aboutit sur la VC18	1 231,11	4
Voies agglomérées					
500	Rue	Villeneuve (de)	Agglomération de MONNAIE	1 251,38	8
501	Rue	Tourtellerie (de la)	Agglomération de MONNAIE	731,53	8
502	Rue	Sabine de la Panouse	Agglomération de MONNAIE	652,01	8.10
503	Rue	Adjudant Chef Foiny	Agglomération de MONNAIE	212,98	8.10
504	Rue	Jean Duthoo	Agglomération de MONNAIE	288,74	8.10
505	Rue	Marie d' Agoult	Agglomération de MONNAIE	171,83	8.10
506	Rue	Adrien Antoine de Lonlay	Agglomération de MONNAIE	265,28	8.10
507	Rue	Madeleine Lavie	Agglomération de MONNAIE	148,20	8.10

508	Rue	Jean-Jacques Dunoyer	Agglomération de MONNAIE	102,91	8.10
509	Imp.	Blondellerie (de la)	Agglomération de MONNAIE	145,88	8.9.10
510	Rue	Déportés (des)	Agglomération de MONNAIE	72,24	8.9.10
511	Place	Charles De Gaulle	Agglomération de MONNAIE	99,30	8.9.10
512	Rue	Saulaie (de la)	Agglomération de MONNAIE	94,83	8.9.10
513	Rue	Verdun (de)	Agglomération de MONNAIE	278,26	8.9.10
514	Allée	Verdun (de)	Agglomération de MONNAIE	22,46	8.9.10
515	Allée	Puits (du)	Agglomération de MONNAIE	80,45	8.9.10
516	Rue	Plat d'Etain (du)	Agglomération de MONNAIE	381,84	8.9.10
517	Rue	Coteau (du)	Agglomération de MONNAIE	564,32	8.10
518	Square	Vignes (des)	Agglomération de MONNAIE	69,13	8.10
519	Allée	Joachim du Bellay	Agglomération de MONNAIE	67,80	8.10
520	Rue	Mésanges (des)	Agglomération de MONNAIE	308,85	8.10
521	Rue	Lt Colonel Bonneville	Agglomération de MONNAIE	388,42	8.10
522	Rue	Jean Mermoz	Agglomération de MONNAIE	157,29	8.10
523	Rue	Georges Guynemer	Agglomération de MONNAIE	135,53	8.10
524	Rue	Hélène Boucher	Agglomération de MONNAIE	174,92	8.10
525	Rue	Fleurs (des)	Agglomération de MONNAIE	415,20	8.10
526	Rue	Rose (de la)	Agglomération de MONNAIE	228,95	8.10
527	Rue	Bleuets (des)	Agglomération de MONNAIE	219,49	8.10
528	Rue	Bel Air (de)	Agglomération de MONNAIE	192,90	8.10
529	Rue	Tulipes (des)	Agglomération de MONNAIE	327,45	8.10
530	Rue	Violettes (des)	Agglomération de MONNAIE	48,10	8.10
531	Rue	Eglantines (des)	Agglomération de MONNAIE	43,22	8.10
532	Rue	Genêts (des)	Agglomération de MONNAIE	65,86	8.10
533	Rue	Moulin à Vent (du)	Agglomération de MONNAIE	156,84	8.10
534	Rue	Acacias (des)	Agglomération de MONNAIE	113,27	8.10
535	Rue	Abeilles (des)	Agglomération de MONNAIE	86,28	8.10
536	Rue	Nationale n°84b	Agglomération de MONNAIE	135,55	8.10
537	Rue	Pasteur	Agglomération de MONNAIE	205,18	8.10
538	Rue	Château d'Eau (du)	Agglomération de MONNAIE	282,63	8.10
539	Imp.	Château d'Eau (du)	Agglomération de MONNAIE	146,11	8.10
540	Rue	Bois de la Grange	Agglomération de MONNAIE	266,60	8.10
541	Av.	Flaviary	Agglomération de MONNAIE	87,05	9.10
542	Rue	Maison Rouge (de la)	Agglomération de MONNAIE	462,05	9
543	Rue	Saunerie (de la)	Agglomération de MONNAIE	107,33	9
544	Ch.	Haut Bel Air	Agglomération de MONNAIE	429,90	9
545	Allée	Treille (de la)	Agglomération de MONNAIE	206,29	9
546	Allée	Pressoir (du)	Agglomération de MONNAIE	128,38	9
547	Allée	Cave (de la)	Agglomération de MONNAIE	91,09	9
548	Rue	Lavoir (du)	Agglomération de MONNAIE	578,24	9.10
549	Rue	Pierre de Coubertin	Agglomération de MONNAIE	456,58	9
550	Allée	Fontenay (de)	Agglomération de MONNAIE	68,29	9
551	Rue	Carroi Bouchet (du)	Agglomération de MONNAIE	288,59	9
552	Rue	Charme (du)	Agglomération de MONNAIE	712,13	9
553	Rue	Chênes (des)	Agglomération de MONNAIE	233,45	9
554	Allée	Coudriers (des)	Agglomération de MONNAIE	75,84	9
555	Rue	Aubépines (des)	Agglomération de MONNAIE	387,72	9

556	Rue	Taille Piedor (de la)	Agglomération de MONNAIE	281,56	9
557	Imp.	Verrerie (de la)	Agglomération de MONNAIE	78,81	9.10
558	Ch.	Pont de 4 mètres (du)	Agglomération de MONNAIE	51,78	8.9.10
559	Rue	Sainte Catherine	Agglomération de MONNAIE	522,00	9.10
560	Rue	Clos du Bœuf (du)	Agglomération de MONNAIE	150,89	8.9.10
561	Rue	Forge (de la)	Agglomération de MONNAIE	153,90	9.10
562	Rue	Beignon (du)	Agglomération de MONNAIE	733,09	9.10
563	Rue	Maréchal des Logis Pommerol	Agglomération de MONNAIE	297,24	9.10
564	Rue	Fontaine (de la)	Agglomération de MONNAIE	228,47	9
565	Route	Chesneaux (des)	Agglomération de MONNAIE	904,51	8.10
566	Route	Gasnerie (de la)	Agglomération de MONNAIE	393,29	8.10
567	Allée	Chesneaux (des)	Agglomération de MONNAIE	142,28	8.10
568	Rue	Morietterie (de la)	Agglomération de MONNAIE	143,00	8.10
569	Ch.	Gasnerie (de la)	Agglomération de MONNAIE	85,08	8.10
570	Ch.	Houes (des)	Agglomération de MONNAIE	101,25	8.10
571	Ch.	Pont de 4 mètres (du)	Agglomération de MONNAIE	82,58	8.10
572	Allée	Taille Brûlée (de la)	Agglomération de MONNAIE	61,04	10
573	Rue	Alfred Tiphaine - n°3	Agglomération de MONNAIE	97,20	8.9.10
574	Av.	Gare (de la) - n°6	Agglomération de MONNAIE	50,89	8.9.10
575	Rue	Pierre à Bidault (de la) - n°15	Agglomération de MONNAIE	41,26	9
576	Rue	Pierre à Bidault (de la) - n°35	Agglomération de MONNAIE	88,62	9
577	Rue	Charme (du) - n°22	Agglomération de MONNAIE	56,42	9
578	Route	Nationale - n°1	Agglomération de MONNAIE	125,93	9.10
579	Rue	Gare (de la) - n°28	Agglomération de MONNAIE	46,83	8.10
580	Route	Reugny - n°31B	Agglomération de MONNAIE	154,53	10

Parking et stationnement

1	Parking	Gare (de la)	Agglomération de MONNAIE	80,00	8.10
2	Place	Jean-Baptiste Moreau	Agglomération de MONNAIE	80,00	8.9.10
3	Parking	Salle des Associations	Agglomération de MONNAIE	375,00	9.10
4	Parking	Multi-Accueil	Agglomération de MONNAIE	50,00	9.10
5	Parking	Cimetière	Agglomération de MONNAIE	42,00	9.10
6	Parking	Stade Municipal	Agglomération de MONNAIE	255,00	9.10
7	Parking	Accueil de Loisirs Périscolaire	Agglomération de MONNAIE	120,00	9.10
8	Parking	Ecole (rue de Fontenay)	Agglomération de MONNAIE	165,00	9.10
	S-L	RD 910	Stationnement latéral en agglomération sur RD	744,00	
	S-L	RD 405	Stationnement latéral en agglomération sur RD	60,00	
TOTAL (en mètres)				74 750	
Voies Communales et Chemins Ruraux				53 594	
Voies agglomérées				21 156	

03. Demande d'intégration pour la part voirie dans le calcul de la Dotation de Solidarité Rurale, part principale et part fraction cible.

Monsieur Jacques LEMAIRE, adjoint délégué aux Finances, Personnel et Moyens Généraux, donne lecture du rapport suivant :

Au nombre des critères d'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) aux communes figure le linéaire de la voirie publique communale.

Pour la commune de **MONNAIE**, la longueur retenue au titre de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) depuis de nombreuses années est de **29.058** mètres linéaires.

Fraction péréquation						
MONNAIE	Voirie (en ml)	Valeur du point ml	Valeur part voirie en €	%évol. Part Voirie	Part fraction péréquation en €	Total DSR (en €)
2016	29 058	0,2375	6 901		51 085	161 802
2017	29 058	0,2595	7 541	9,26%	54 294	172 581
2018	74 750	0,2746	20 525	172,19%	71 443	196 827
Différentiel	45 692		12 984 €		Impact dès 2020 par tiers	196 827 €
Prospective financière						
2019 recalculée	74 750	0,2883	21 551			
2020 recalculée	74 750	0,3027	22 629			
Soit en 2020 lors de la prise en compte du nouveau linéaire de voirie			15 088			
Fraction Bourg Centre						
	Voirie (en ml)	Valeur du point ml	Valeur part voirie en €	%évol. Part Voirie		Total DSR fraction cible (en €)
2016	29 058	0,1929	5 606			45 413
2017	29 058	0,3189	9 267	65,29%		66 436
2018	74 750	0,4046	30 245	226,39%		86 367
Différentiel	45 692		20 978		Impact dès 2020 par tiers	86 367
Prospective financière						
2019 recalculée	74 750	0,4248	31 757			
2020 recalculée	74 750	0,4461	33 345			
Soit en 2020 lors de la prise en compte du nouveau linéaire de voirie			24 079			
				soit une augmentation de / DSR 2018 avant régularisation		
Montant DSR en 2020		322 360 €	39 167			

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a procédé à la refonte du tableau de classement de la voirie publique communale dont le linéaire s'établit désormais à **74.750 mètres linéaires**.

Proposition de délibération :

Entendu le rapport de Monsieur Jacques LEMAIRE, adjoint délégué aux Finances, Personnel et Moyens Généraux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- Constate que du fait de la modification du tableau de la voirie publique communale intervenue par délibération de ce jour, le linéaire de la voirie publique communale est désormais de **74.750 mètres linéaires** (en augmentation de 45.692 mètres linéaires par rapport au linéaire retenu pour le calcul des dotations de l'Etat 2018 : **29.058 mètres linéaires**),
- Précise que ces nouvelles données devront être intégrées pour la part voirie dans le calcul de la Dotation de Solidarité Rurale, part principale et part fraction cible,
- Mandate Monsieur le Maire, ou son représentant, à assurer l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document utile à cette fin.

Tableau de la voirie publique communale arrêté au 1^{er} février 2018

Nom	N°Voie	Nom de la voie	Description	Longueur (m)	Planche
100		Petite Gaubertelle (La)	Part de la RD910, dessert le village et aboutit sur le CR44	932,38	1
101	CR44	Gaubertelle (La)	Part de la VC10, dessert le village et revient sur la VC10	811,87	1
102	VC10	Belles Ruries	Part de la RD28 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	2 425,94	1
103		Vallée (La)	Part de la VC10, dessert le village et aboutit sur le CR40	406,09	1
104	CR40	Vallée (La)	Part de la VC10 et dessert le village	252,76	1
105	VC11	Petites Vallées	Part de la VC10 et aboutit à la limite de la commune où il se prolonge	451,57	1
106	CR60	Tardines	Part de la VC10 et dessert le village	349,08	1
107	VC158	Landes (Les)	Part de la RD28 et aboutit dans le village des Landes	1 004,70	1
108	CR53	Roncerie (La)	Part de la RD28 et dessert le village	321,11	1
109	CR59	Neret	Part de la RD28, dessert le village et revient sur la RD28	1 043,43	1

110	CR51	Cavatte au Moulin de Madère (La)	Part de la RD28 et aboutit au Moulin de Madère	1 064,45	1,2
111	CR52	Cavatte à la Porcherie	Part du CR51 et aboutit sur la VC8	591,13	1,2
112	VC8	Moque Souris	Part de la RD28 et aboutit sur le CR51	1 641,80	1,2
113		Champs (Les)	Part de la VC8 et dessert le village	98,25	1,2
114		Pau (Le)	Part de la RD47 et dessert le village	147,48	2,3
115	CR2	Bornechère (La)	Part de la RD47, dessert le village et aboutit dans les terres	214,88	3
116	Allée	Paris (de)	Part de la RD47 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 268,27	3
117		Bois Rougeolles	Part de la RD47 et aboutit dans les terres	457,13	2,3
118	CR1	Richardière	Part de la RD47 et aboutit dans les terres	874,60	3
119		Loges (Les)	Part de la RD47 et dessert le village	196,53	3
120	CR5-26-20	Charme au Perthuis	Part de la rue du Charme, dessert les villages et aboutit sur la RD910	1 574,49	4
121	CR	Carnai Bouchet à la Royauté	Part de la rue du Charme et aboutit sur la RD910	640,13	4
122	CR7	Fossés (Les)	Part de la RD910 et dessert le village	345,43	4
123	VC18	Monnaie à la Grande Borde	Part de la RD910 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	2 264,48	4
124		Royauté (La)	Part de la VC18 et dessert le village	157,76	4
125	VC204	Pinsonnière à la Grande Borde	Part de la VC17 et aboutit sur la VC18	866,34	4
126	CR10	Grande Borde	Part de la VC18 et dessert le village	104,60	4
127	VC17	Monnaie à Reugny	Part de l'EB20 de MONNAIE et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	2 709,35	4
128	VC13	Lignou à la Berlottière	Part de la VC17 et aboutit sur la RD5	1 191,10	4,5
129	CR19	Maucartier	Part de la VC17 et dessert le village	460,94	4
130	CR106	Germonerie (La)	Part de la VC17 et dessert le village	367,82	4
131	CR12	Forêt (La)	Part de la VC17, dessert le village et aboutit sur un chemin de terre	407,38	4,5
132	CR57	Boulay à la Feuillée	Part de la RD910 et aboutit sur la RD47	1 050,70	1.5.7
133		Feuillée (La)	Part du CR57 et dessert le village	58,46	1.5.7
134		Feuillée (La)	Part du RD47 et dessert le village	116,76	1.5.7
135	CR61	Flatterie (La)	Part de la RD47 et dessert le village	682,48	1.5.6.7
136	VC13	Feuillée à la Berlottière (La)	Part de la RD47 et aboutit, traverse la RD62 et aboutit sur la RD5	1 852,89	5,7
137	Allée	Louriotterie (de la)	Part de la VC13 et dessert le village	327,62	5,7
138	CR	Buvinière (La)	Part de la RD62 et aboutit sur la VC13	120,23	5
139	CR12	Péage Forêt Belier	Part de la RD5 et aboutit sur l'aire de Péage	396,52	5
140	VC300	Jailleries à la Richardière	Part de la RD62 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 321,32	5,7
141	CR78	Oucherie (l')	Part de la VC300 et dessert le village	320,10	5.6.7
142	CR89	Petites Landes (les)	Part de la RD62 et dessert le village	628,22	5.6.7
143	CR33	Ormeau (L')	Part de la RD62, dessert le village et aboutit sur la VC300	1 286,77	5.6.7

144	CR84	Petite Audianière (La)	Part de la RD62, dessert le village et aboutit sur la VC311	937,64	5.6.7
145	VC311	Grande Noue (Rte de la)	Part de la RD47 et aboutit sur la RD62	2 353,20	5.6.7
146	CR88	Mussay	Part de la VC311, dessert le village et revient sur la VC311	273,39	5.6.7
147	Rue	Ancienne école (de l')	Part de la VC311, dessert le village des Perrés et revient sur la VC311	178,93	6,7
148	Rue	Croix Boulin (de la)	Part de la rue de l' Ancienne école, dessert le village des Perrés et aboutit dans les terres	142,65	6,7
149		Perrés (Les)	Part de la VC311, dessert le village et aboutit dans les terres	35,78	6,7
150	Rte	Fresne (du)	Part de la RD62, dessert le Houdeau et la Touche et aboutit sur la VC24	1 254,08	6,7
151	Allée	Faix (du)	Part de la route de Fresne et dessert le village	129,69	6,7
152	Rue	Rochelle (de la)	Part de la RD62 et aboutit sur la route du Fresne	344,97	6,7
153	Allée	Raimbaudière (de la)	Part de la route de Fresne et dessert le village	54,18	6,7
154	Allée	Houdeau (du)	Part de la route de Fresne, dessert le village et aboutit dans les terres	107,75	6
155	VC24	Calourie (La)	Part de la RD62 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	735,92	6
156	CR25	Barillière (La)	Part de la VC24 et dessert le village	476,66	6
157	CR81	Tronçay	Part de la RD62 et dessert le village	154,42	6
158		Tronçay	Part de la RD62 et aboutit à la limite de la commune où il se prolonge	246,53	6
159	VC230	Boistière à la Renardière	Part de la RD47 et aboutit sur la RD62	2 315,90	6,7
160		Boistière	Part de la VC230 et dessert le village	95,77	6,7
161	CR62	Bruère (La)	Part de la RD47 et dessert le village	626,19	6,7
162		Bellangerie (La)	Part de la RD47 et dessert le village	219,67	6,7
163	VC311	Barre du Fresne	Part de la RD901 et aboutit sur la RD47	1 397,33	1.5.6.7
164		Aire Tours-Val de Loire	Part de la VC311 et aboutit sur l'aire de Tours-Val de Loire	393,01	5.6.7
165		Brunellerie (La)	Part de la VC311 et dessert le village	103,18	5.6.7
166	CR139	Coulonnière (La)	Part de la RD910 et dessert le village	344,58	1,7
167	VC20	Sinsonnière à la Lyonnaise	Part de la RD47, passe sous l'autoroute et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge jusqu'à la RD901	2 643,50	6,7
168		Bouquinière (La)	Part de la VC20 et dessert le village	195,48	7
169	CR73	Fief Bouju	Part de la VC20 et dessert le village	180,59	6,7
170	Allée	Noyers (des)	Part de la VC20 et dessert le village de la Sinsonnière	141,11	6,7
171	Allée	Plaine de la Folie	Part de la VC20 et dessert le village de la Sinsonnière	85,47	6,7
172		Vallée (La)	Part de la VC10 et dessert le village	192,91	1
173		Salle (La)	Part du CR52 et aboutit sur la VC8	161,51	1,2

174		Villeret	Part de la VC8 et aboutit à la limite de la commune où il se prolonge	297,31	1,2
175	CR4	Clos de l' Ane	Part du village du Charme et aboutit à la limite de la commune où il se prolonge	1 142,23	4
176		Maucartier	Part de la VC18 et aboutit sur le CR19	596,05	4
177	CR9	Bois Simon	Part de la VC17, dessert le village et aboutit sur la VC18	1 231,11	4
Voies agglomérées					
500	Rue	Villeneuve (de)	Agglomération de MONNAIE	1 251,38	8
501	Rue	Tourtellerie (de la)	Agglomération de MONNAIE	731,53	8
502	Rue	Sabine de la Panouse	Agglomération de MONNAIE	652,01	8.10
503	Rue	Adjudant Chef Foiny	Agglomération de MONNAIE	212,98	8.10
504	Rue	Jean Duthoo	Agglomération de MONNAIE	288,74	8.10
505	Rue	Marie d' Agoult	Agglomération de MONNAIE	171,83	8.10
506	Rue	Adrien Antoine de Lonlay	Agglomération de MONNAIE	265,28	8.10
507	Rue	Madeleine Lavie	Agglomération de MONNAIE	148,20	8.10
508	Rue	Jean-Jacques Dunoyer	Agglomération de MONNAIE	102,91	8.10
509	Imp.	Blondellerie (de la)	Agglomération de MONNAIE	145,88	8.9.10
510	Rue	Déportés (des)	Agglomération de MONNAIE	72,24	8.9.10
511	Place	Charles De Gaulle	Agglomération de MONNAIE	99,30	8.9.10
512	Rue	Saulaie (de la)	Agglomération de MONNAIE	94,83	8.9.10
513	Rue	Verdun (de)	Agglomération de MONNAIE	278,26	8.9.10
514	Allée	Verdun (de)	Agglomération de MONNAIE	22,46	8.9.10
515	Allée	Puits (du)	Agglomération de MONNAIE	80,45	8.9.10
516	Rue	Plat d'Etain (du)	Agglomération de MONNAIE	381,84	8.9.10
517	Rue	Coteau (du)	Agglomération de MONNAIE	564,32	8.10
518	Square	Vignes (des)	Agglomération de MONNAIE	69,13	8.10
519	Allée	Joachim du Bellay	Agglomération de MONNAIE	67,80	8.10
520	Rue	Mésanges (des)	Agglomération de MONNAIE	308,85	8.10
521	Rue	Lt Colonel Bonneville	Agglomération de MONNAIE	388,42	8.10
522	Rue	Jean Mermoz	Agglomération de MONNAIE	157,29	8.10
523	Rue	Georges Guynemer	Agglomération de MONNAIE	135,53	8.10
524	Rue	Hélène Boucher	Agglomération de MONNAIE	174,92	8.10
525	Rue	Fleurs (des)	Agglomération de MONNAIE	415,20	8.10
526	Rue	Rose (de la)	Agglomération de MONNAIE	228,95	8.10
527	Rue	Bleuets (des)	Agglomération de MONNAIE	219,49	8.10
528	Rue	Bel Air (de)	Agglomération de MONNAIE	192,90	8.10
529	Rue	Tulipes (des)	Agglomération de MONNAIE	327,45	8.10
530	Rue	Violettes (des)	Agglomération de MONNAIE	48,10	8.10
531	Rue	Eglantines (des)	Agglomération de MONNAIE	43,22	8.10
532	Rue	Genêts (des)	Agglomération de MONNAIE	65,86	8.10
533	Rue	Moulin à Vent (du)	Agglomération de MONNAIE	156,84	8.10
534	Rue	Acacias (des)	Agglomération de MONNAIE	113,27	8.10
535	Rue	Abeilles (des)	Agglomération de MONNAIE	86,28	8.10
536	Rue	Nationale n°84b	Agglomération de MONNAIE	135,55	8.10
537	Rue	Pasteur	Agglomération de MONNAIE	205,18	8.10
538	Rue	Château d' Eau (du)	Agglomération de MONNAIE	282,63	8.10

539	Imp.	Château d'Eau (du)	Agglomération de MONNAIE	146,11	8.10
540	Rue	Bois de la Grange	Agglomération de MONNAIE	266,60	8.10
541	Av.	Flaviary	Agglomération de MONNAIE	87,05	9.10
542	Rue	Maison Rouge (de la)	Agglomération de MONNAIE	462,05	9
543	Rue	Saunerie (de la)	Agglomération de MONNAIE	107,33	9
544	Ch.	Haut Bel Air	Agglomération de MONNAIE	429,90	9
545	Allée	Treille (de la)	Agglomération de MONNAIE	206,29	9
546	Allée	Pressoir (du)	Agglomération de MONNAIE	128,38	9
547	Allée	Cave (de la)	Agglomération de MONNAIE	91,09	9
548	Rue	Lavoir (du)	Agglomération de MONNAIE	578,24	9.10
549	Rue	Pierre de Coubertin	Agglomération de MONNAIE	456,58	9
550	Allée	Fontenay (de)	Agglomération de MONNAIE	68,29	9
551	Rue	Carroi Bouchet (du)	Agglomération de MONNAIE	288,59	9
552	Rue	Charme (du)	Agglomération de MONNAIE	712,13	9
553	Rue	Chênes (des)	Agglomération de MONNAIE	233,45	9
554	Allée	Coudriers (des)	Agglomération de MONNAIE	75,84	9
555	Rue	Aubépines (des)	Agglomération de MONNAIE	387,72	9
556	Rue	Taille Piedor (de la)	Agglomération de MONNAIE	281,56	9
557	Imp.	Verrerie (de la)	Agglomération de MONNAIE	78,81	9.10
558	Ch.	Pont de 4 mètres (du)	Agglomération de MONNAIE	51,78	8.9.10
559	Rue	Sainte Catherine	Agglomération de MONNAIE	522,00	9.10
560	Rue	Clos du Bœuf (du)	Agglomération de MONNAIE	150,89	8.9.10
561	Rue	Forge (de la)	Agglomération de MONNAIE	153,90	9.10
562	Rue	Beignon (du)	Agglomération de MONNAIE	733,09	9.10
563	Rue	Maréchal des Logis Pommerol	Agglomération de MONNAIE	297,24	9.10
564	Rue	Fontaine (de la)	Agglomération de MONNAIE	228,47	9
565	Route	Chesneaux (des)	Agglomération de MONNAIE	904,51	8.10
566	Route	Gasnerie (de la)	Agglomération de MONNAIE	393,29	8.10
567	Allée	Chesneaux (des)	Agglomération de MONNAIE	142,28	8.10
568	Rue	Morietterie (de la)	Agglomération de MONNAIE	143,00	8.10
569	Ch.	Gasnerie (de la)	Agglomération de MONNAIE	85,08	8.10
570	Ch.	Houes (des)	Agglomération de MONNAIE	101,25	8.10
571	Ch.	Pont de 4 mètres (du)	Agglomération de MONNAIE	82,58	8.10
572	Allée	Taille Brûlée (de la)	Agglomération de MONNAIE	61,04	10
573	Rue	Alfred Tiphaine - n°3	Agglomération de MONNAIE	97,20	8.9.10
574	Av.	Gare (de la) - n°6	Agglomération de MONNAIE	50,89	8.9.10
575	Rue	Pierre à Bidault (de la) - n°15	Agglomération de MONNAIE	41,26	9
576	Rue	Pierre à Bidault (de la) - n°35	Agglomération de MONNAIE	88,62	9
577	Rue	Charme (du) - n°22	Agglomération de MONNAIE	56,42	9
578	Route	Nationale - n°1	Agglomération de MONNAIE	125,93	9.10
579	Rue	Gare (de la) - n°28	Agglomération de MONNAIE	46,83	8.10
580	Route	Reugny - n°31B	Agglomération de MONNAIE	154,53	10
Parking et stationnement					
1	Parking	Gare (de la)	Agglomération de MONNAIE	80,00	8.10

2	Place	Jean-Baptiste Moreau	Agglomération de MONNAIE	80,00	8.9.10
3	Parking	Salle des Associations	Agglomération de MONNAIE	375,00	9.10
4	Parking	Multi-Accueil	Agglomération de MONNAIE	50,00	9.10
5	Parking	Cimetière	Agglomération de MONNAIE	42,00	9.10
6	Parking	Stade Municipal	Agglomération de MONNAIE	255,00	9.10
7	Parking	Accueil de Loisirs Périscolaire	Agglomération de MONNAIE	120,00	9.10
8	Parking	Ecole (rue de Fontenay)	Agglomération de MONNAIE	165,00	9.10
	S-L	RD 910	Stationnement latéral en agglomération sur RD	744,00	
	S-L	RD 405	Stationnement latéral en agglomération sur RD	60,00	
TOTAL (en mètres)				74 750	
Voies Communales et Chemins Ruraux				53 594	
Voies agglomérées				21 156	

04. Acquisition du bâtiment de l'ancienne gare de Monnaie ainsi que de deux terrains contigus

Monsieur Jacques LEMAIRE, adjoint délégué aux Finances, Personnel et Moyens Généraux, donne lecture du rapport suivant :

Depuis de nombreuses années, la municipalité de Monnaie s'est positionnée sur l'acquisition de l'ancienne gare (bureau voyageurs) ainsi que sur deux terrains nus de part et d'autre de l'immeuble et qui lui sont contigus. L'ensemble est cadastré pour l'instant ZK 319 et va faire l'objet d'une division cadastrale en ZK 319b (bureau voyageurs) et ZK 319a et ZK 319c pour les deux terrains nus.

L'accord de principe pour la cession avait été conclu entre la SNCF et la commune mais de nombreux retards inhérents à la réorganisation de la SNCF et le changement d'interlocuteur avaient ralenti la négociation.

La libération du bâtiment notamment de divers équipements liés à la gestion automatique des voies ferrées est quasiment achevée et l'acquisition est envisageable moyennant les conditions financières suivantes :

Propriété de SNCF Mobilités - Gares & Connexions :

- Bureau voyageurs : 45 000 € ht,
 - Participation aux frais de libération : 15 000 € ht
- Total = 60 000 € ht**

Propriété de SNCF Réseau :

- Terrains nus de part et d'autre de l'ancien bureau voyageurs : 8 € ht/m²
(la surface estimée est de 2 000 m² et sera définitive après l'établissement des documents d'arpentage), soit un prix estimatif total de **16 000 € ht**.

Entendu le rapport de Monsieur Jacques LEMAIRE, adjoint délégué aux Finances, Personnel et Moyens Généraux,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
avec 21 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,**

Approuve l'acquisition de l'ancien bureau voyageurs SNCF ainsi que des deux terrains nus de part et d'autre et contigus au bâtiment dans les conditions financières ci-dessus exposées ;

Dit que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget,

Autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente ainsi que tous les documents relatifs à cette acquisition.

05. Attribution du marché relatif à la gestion du restaurant scolaire de Monnaie.

Monsieur Christophe GAUDICHEAU, adjoint délégué aux Affaires scolaires, donne lecture du rapport suivant :

L'actuel marché pour la Gestion du restaurant scolaire de Monnaie arrive à échéance le 31 août 2018. Il y avait lieu de lancer une nouvelle consultation afin de renouveler le marché.

A cette occasion, la commune de Monnaie et la Communauté de communes Touraine Est Vallées ont formé un groupement de commandes dont la coordination a été confiée à la commune. Le Maire de Monnaie, par délégation du Président de la CCTEV, est la personne responsable du marché pour les deux collectivités : il lui revient donc de conclure la procédure en proposant l'adjudication.

Le type de marché est un accord-cadre mono attributaire, marché à procédure adaptée selon l'article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Dans le cadre de la consultation, trois offres ont été remises ; un 4^{ème} candidat ayant informé la commune qu'il n'était pas en mesure de remettre son offre.

Sur les trois offres remises, seules deux sont conformes au règlement de la consultation.

Entendu le rapport de Monsieur Christophe GAUDICHEAU, adjoint délégué aux Affaires scolaires,

Vu la délibération du conseil municipal approuvant la formation d'un groupement de commandes avec la CCTEV et acceptant la coordination de ce dernier,

Vu la délibération du Conseil communautaire approuvant la formation d'un groupement de commandes avec la commune de Monnaie et confiant la coordination à Monsieur le Maire de Monnaie,

Vu l'avis de la Commission Affaires Scolaires,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
avec 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

Approuve l'offre de l'entreprise CONVIVIO,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché et à régler toutes les modalités relatives à cette décision.

06. Statuts de la CCTEV : harmonisation de la compétence facultative « Action Culturelle »

Monsieur Olivier VIEMONT, Maire de la Monnaie, donne lecture du rapport suivant :

Suite à la fusion et conformément aux dispositions de la loi NOTRe du 07 août 2015, la Communauté Touraine-Est Vallées doit se prononcer avant le 31 Décembre 2018 sur le maintien ou la restitution aux communes des compétences facultatives figurant dans ses statuts et exercées sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de l'Est Tourangeau ou l'ancienne Communauté de Communes du Vouvrillon.

La compétence facultative « action culturelle » était exercée de manière différenciée sur les territoires des deux anciennes Communautés de Communes. Elle figurait dans leurs statuts avec les rédactions suivantes :

« Sur l'ancien territoire de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau

(...)

3. Politique culturelle et de loisirs

- *Soutien aux associations musicales à rayonnement communautaire »*

« Sur l'ancien territoire de la Communauté de Communes du Vouvrillon :

(...)

4. Culture, Sport, Loisirs :

- *Étude de l'harmonisation des activités et équipements sportifs et culturels, »*
- *Organisation et aides à l'organisation, par des associations, d'actions et d'événements à caractère sportif et culturel de rayonnement communautaire,*
- *Création d'activités culturelles et sportives de rayonnement communautaire,*
- *Analyse-diagnostic équipements sportifs ».*

(Il est à noter que les compétences en matière d'équipements sportifs ont été reprises dans la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire » (délibération du conseil communautaire du 19 octobre 2017) et elles n'ont plus à figurer dans l'intitulé de la nouvelle compétence facultative « Action culturelle »).

Afin de permettre à la Communauté de Communes de poursuivre son soutien aux associations culturelles et de permettre aux communes de solliciter des aides auprès des partenaires dans le cadre de dispositifs intercommunaux (par exemple le Projet Artistique et Culturel de Territoire), il a été proposé au Conseil Communautaire le 5 juillet 2018 de confirmer le maintien de cette compétence dont la rédaction serait harmonisée :

« Action Culturelle :

- *Définition et mise en œuvre d'un plan de développement culturel sur le territoire communautaire en partenariat avec les saisons culturelles communales,*
- *Soutien à tout partenaire ayant un projet de rayonnement communautaire. ».*

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Entendu le rapport de Monsieur Olivier VIEMONT, maire de Monnaie,

Vu, le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 relatif aux compétences facultatives des Communautés de Communes et L.5211-41-3 relatif à l'harmonisation des compétences suite à la fusion des Communautés de Communes,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière culturelle,

Vu, l'avis de la Commission Lien Social du 24 Avril 2018,

Vu, l'avis de la Conférence Exécutive du 07 juin 2018,

Vu, la délibération du Conseil Communautaire réuni en séance le 5 juillet 2018,

Considérant, suite à la fusion, que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 31 Décembre 2018 sur le maintien ou la restitution aux communes des compétences facultatives figurant dans ses statuts et auparavant exercées par la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau ou la Communauté de Communes du Vouvrillon,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
avec 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

➤ **Approuve** le maintien de l'exercice, en lieu et place des communes, de la compétence facultative « Action Culturelle » rédigée de la manière suivante :

« **Action Culturelle** :

- *Définition et mise en œuvre d'un plan de développement culturel sur le territoire communautaire en partenariat avec les saisons culturelles communales,*
- *Soutien à tout partenaire ayant un projet de rayonnement communautaire. ».*

➤ **Approuve** les modifications des dispositions de l'article 4 des statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées relatif à ses compétences.

➤ **Rappelle** que conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

07. Statuts du SIEIL : demande d'adhésion de la Communauté de Communes de Touraine Vallée de l'Indre.
--

Monsieur Olivier VIEMONT, Maire de la Monnaie, donne lecture du rapport suivant :

La Communauté de Communes Touraine Vallée de L'Indre a approuvé par délibération de son Conseil communautaire du 13 octobre 2017, son adhésion au SIEIL pour la compétence « Eclairage public » à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cette collectivité n'étant pas auparavant adhérente au SIEIL pour une autre compétence, il est nécessaire de faire valider cette demande d'adhésion par le Comité syndical du SIEIL. Ce dernier s'est réuni en séance le 20 mars 2018 afin d'accepter la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales, l'ensemble des communes est consulté afin d'approuver cette nouvelle adhésion.

Entendu le rapport de Monsieur Olivier VIEMONT, maire de Monnaie,

Vu la délibération relative à la demande d'adhésion au SIEIL de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre pour la compétence « Eclairage public » ;

Vu la délibération du Comité syndical du SIEIL approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre,

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies d'Indre-et-Loire (SIEIL),

Vu les dispositions de l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
avec 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre pour la compétence « Eclairage public » ;

Approuve les modifications statutaires ci-dessus présentées.

08. Statuts SIEIL : transfert de la compétence gaz au SIEIL

Monsieur Olivier VIEMONT, Maire de la Monnaie, donne lecture du rapport suivant :

Les membres du Conseil municipal sont invités à adopter pour le service public de la distribution publique du gaz de la commune, une démarche qui a déjà rencontré de vifs succès et fait ses preuves dans le domaine de l'électricité : l'intercommunalité.

Monsieur le Maire souligne que seule la coopération intercommunale permet aux communes de dépasser leur insuffisance structurelle et d'établir un dialogue égal avec les entreprises concessionnaires. L'ambition de l'intercommunalité aujourd'hui est de restaurer les capacités d'initiative, de négociation et de contrôle des collectivités locales. Monsieur le Maire précise que la loi 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie a renforcé en ce sens les capacités d'intervention des syndicats à vocation départementale.

Monsieur le Maire signale que le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire s'est engagé depuis 1998 dans cette voie. En vue de procéder au nom des collectivités adhérentes au contrôle du concessionnaire, le Syndicat a formé, nommé et fait assermenter un agent du contrôle qui se charge d'établir annuellement son rapport basé d'une part sur un contrôle en continu toute l'année et d'autre part sur un contrôle plus ponctuel des activités du concessionnaire sur les plans techniques, comptables, de clientèle et de service à l'usager.

Il est proposé aux communes du département de rejoindre le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire et de bénéficier ainsi des améliorations du service, résultat des nouveaux rapports instaurés avec le concessionnaire.

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre du transfert de la compétence au SIEIL, celui-ci, après étude des projets, participe financièrement aux subventions d'équilibre pour des projets d'extension de réseaux qui ne seraient pas à l'équilibre financier.

Monsieur le Maire précise que chaque commune supporte les dépenses correspondant aux compétences qu'elle a transféré au Syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale sous la forme du reversement au SIEIL de la redevance de

concession, terme R1, dit de fonctionnement, dont l'objectif est de donner à la collectivité les moyens de procéder au contrôle communal.

La redevance de concession dont le principe est inscrit dans le cahier des charges sera perçue directement par le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire, sur le concessionnaire.

Qu'ainsi la commune conserve le produit de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) et de la redevance d'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) qui sont de nature tout à fait différentes.

Entendu le rapport de Monsieur Olivier VIEMONT, maire de Monnaie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 et L 5212-1 et suivants,

Conformément aux dispositions de l'article 7 2°) des statuts du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire, le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle le Conseil municipal le décidant expressément est devenu exécutoire.

Il est précisé que la délibération portant transfert sera notifiée par le Président du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire, aux maires de chacune des autres communes membres et aux Présidents des EPCI membres.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
avec 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

Décide :

Article 1 : d'adhérer au Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire dans le domaine de sa compétence gaz.

Article 2 : de transférer cette compétence au Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire, autorité concédante, organisatrice du service public de la distribution publique du gaz et de son contrôle.

Article 3 : de transmettre au Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire, tous les documents en sa possession pour assurer la continuité du service public et de son contrôle.

Article 4 : de cotiser dans le cadre de cette compétence aux dépenses correspondantes et d'administration générale, en transférant la redevance de concession au SIEIL, laquelle redevance est destinée à assurer à l'autorité concédante les moyens de financer le contrôle communal.

Article 5 : Le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire s'engage à assurer ce service pour un montant calculé selon les modalités suivantes et décrites dans la délibération n° 2006-53 du 17 octobre 2006 :

- dans le cas d'une redevance R1 inférieure à 1 000 €, celle-ci est intégralement conservée par le SIEIL pour assurer le contrôle de la concession,
- dans le cas d'une redevance perçue supérieure à 1 000 €, la formule suivante est appliquée : 1 000 € + 0,1€ x nombre d'habitants,
- le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire reversera à la commune la différence entre la redevance perçue et le coût du service rendu.

09. Avis du conseil municipal sur la modification du zonage d'assainissement collectif et non collectif
--

Monsieur Olivier VIEMONT, Maire de la Monnaie, donne lecture du rapport suivant :

En avril et mai 2017, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et une modification du schéma de zonage de l'assainissement collectif et non collectif ont été mis à enquête publique. Afin de mutualiser le commissaire enquêteur, la commune a fait la demande auprès du tribunal pour que soit nommé le même enquêteur.

En ce qui concerne la modification du schéma de zonage de l'assainissement, celle-ci devait permettre d'intégrer dans le zonage d'assainissement collectif deux hameaux. Le commissaire enquêteur a remis un avis favorable. Cependant, l'étude de faisabilité confiée à SAFEGE s'est achevée après la phase d'enquête publique et les conclusions remises à la fin de l'été 2017 ont montré que les conditions technico-financières pour intégrer les deux hameaux étaient difficilement supportables par la collectivité.

Le schéma de zonage de l'assainissement collectif et non collectif est une pièce annexe du PLU. Sans remettre en question le PLU, il y a lieu de mettre à jour celui-ci afin d'annexer le schéma précédent. Il convient alors de décider de ne pas adopter le schéma du zonage d'assainissement soumis à enquête publique en 2017 et de demander à la CCTEV de mettre à jour le PLU de Monnaie par arrêté du Président.

Entendu le rapport de Monsieur Olivier VIEMONT, maire de Monnaie,

Vu l'enquête publique relative à la modification du schéma d'assainissement collectif et non collectif ;

Considérant les éléments de l'étude de faisabilité pour l'intégration de deux hameaux, Les Perrés et Le Houdeau, actuellement en zonage d'assainissement non collectif, dans le zonage de l'assainissement collectif,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
avec 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

Décide de ne pas approuver la modification du schéma d'assainissement collectif et non collectif telle qu'elle a été soumise à enquête publique en 2017 ;

Demande à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine Est Vallées de mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme en reprenant le dernier schéma d'assainissement avant modification ;

Charge Monsieur le Maire de régler toutes les modalités relatives à cette décision.

10. Demandes de subventions exceptionnelles.

Madame Bérangère CASAMAYOU BOUCAU, adjointe déléguée à la Culture, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de l'organisation du TELETHON 2018, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association ANIM'Monnaie d'un montant de 500 €. D'autre part, dans le cadre des dernières représentations organisées par le Théâtre de Monnaie, il est proposé, pour soutenir l'action de l'association, une subvention exceptionnelle de 400 €.

Entendu le rapport de Madame Bérangère CASAMAYOU BOUCAU, adjointe déléguée à la Culture,

Vu l'avis de la Commission Culture sur les demandes de subventions exceptionnelles,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
avec 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

Approuve le versement des subventions exceptionnelles telles qu'elles ont été présentées,

Dit que les crédits sont inscrits dans le budget 2018,

Charge Monsieur le Maire de régler toutes les modalités relatives à cette décision et de procéder aux versements.



Fait à Monnaie, le 20 juillet 2018

Le Maire,

Olivier VIÉMONT